

BREF *Thématique*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN ILE-DE-FRANCE

LES PRINCIPAUX RESULTATS

- 233 468 accidents du travail, hors trajet domicile-travail, ont été déclarés en 2009. La moitié d'entre eux a donné lieu au versement d'indemnités journalières suite à un arrêt de travail.

- Depuis 2004, le nombre d'accidents déclarés par salarié est en légère diminution.

- Près des deux tiers des victimes d'un accident sont des hommes. Mais leur part a tendance à diminuer avec la baisse des effectifs salariés dans la production industrielle.

- Plus de quatre accidents sur cinq concernent les ouvriers et les employés de commerce. Ce sont, de loin, les catégories sociales les plus exposées.

- Plus de la moitié des accidents de travail sont provoqués par des manutentions manuelles (objets en cours de manipulation), des chutes de plain pied et des chutes de hauteur.

- Le taux moyen d'accidentalité en Ile-de-France, soit 16,4 accidents du travail par million d'heures salariées, est bien moins élevé que le taux moyen national, qui s'élève à 24,3 accidents du travail.

- Cet écart s'explique principalement par la structure des activités productives dans la région.

- La construction, l'industrie du bois et du papier et les transports sont les secteurs où la fréquence des accidents du travail est la plus élevée, aussi bien à l'échelon national que régional.

- Ainsi, en Ile-de-France, la construction et les transports enregistrent un taux d'accidents du travail plus de deux fois supérieur à la moyenne régionale.

- Si la fréquence des accidents est moins élevée en Ile-de-France qu'au niveau national, leur gravité moyenne est un peu plus importante.

- La fréquence et la gravité des accidents du travail varient sensiblement d'un département francilien à l'autre.

Dans le cadre des nombreuses collaborations engagées entre la DIRECCTE et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), cette dernière a accepté de transmettre un fichier statistique annuel des accidents du travail déclarés par les établissements de la région.

La DIRECCTE dispose également des données de synthèse pour l'année 2007 transmises par la DARES. Le croisement des informations sur les accidents du travail, d'une part, sur les effectifs salariés et le volume des heures travaillées, d'autre part, permet de comparer la situation francilienne à la situation nationale et de mettre en évidence des différences très sensibles dans les probabilités d'accidents entre secteurs d'activité.

Les résultats présentés dans cette note portent, en priorité, sur une partie seulement des accidents : ceux qui ne concernent pas les accidents de trajet entre le domicile et le lieu de travail ; ceux qui ont donné lieu au versement d'indemnités journalières correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL SURVENUS HORS TRAJET ET INDEMNISES

233 468 accidents du travail hors accidents de trajet ont été enregistrés en 2009. Parmi eux, 114 730 ont donné lieu au versement d'une indemnisation, soit un peu moins de la moitié.

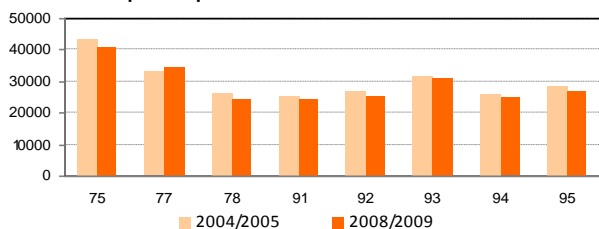
L'évolution annuelle du nombre d'accidents du travail depuis 2004 a été très influencée par celle des effectifs salariés franciliens. Toutefois, le taux d'accident déclaré par salarié a tendance à diminuer. Le nombre d'accidents en 2009 est en baisse (-4%) par rapport à 2004 alors que les effectifs salariés ont légèrement augmenté.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
DAT Hors trajet	244 093	238 400	243 211	244 729	243 982	233 468
AT Indemnisés	123 731	119 235	119 323	123 636	119 587	114 730
AT Indemnisés (%)	50,7%	50,0%	49,1%	50,5%	49,0%	49,1%

Par département

Tous les départements franciliens enregistrent une baisse du nombre d'accidents indemnisés sur cette période, à l'exception de la Seine-et-Marne.

Nombre d'accidents du travail indemnisés par département en Ile-de-France



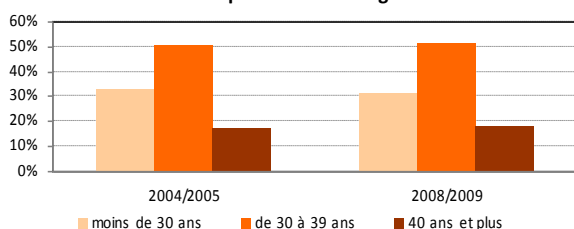
Par sexe

De 2004 à 2009, les hommes représentent en moyenne les 2/3 des victimes d'un accident. Toutefois, la part des femmes augmente de 4 points entre le début et la fin de la période. Ceci s'explique notamment par la diminution des emplois ouvriers de l'industrie, majoritairement masculins.

Par tranche d'âge

La répartition par tranche d'âge est quasiment stable sur toute la période, avec une légère augmentation de la part des seniors, liée au vieillissement de la population active. En 2008/2009 la part des salariés les plus jeunes diminue, du fait notamment de la baisse de l'intérim avec la survenue de la crise.

Part des accidents du travail indemnisés par tranche d'âge



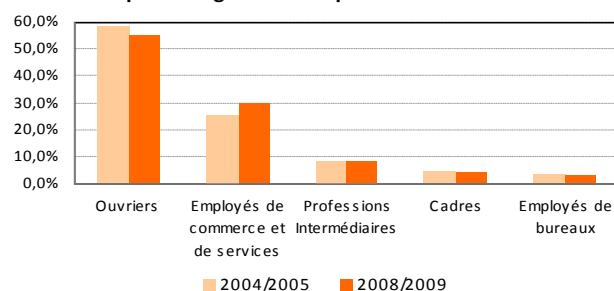
Par catégorie socioprofessionnelle

Les ouvriers, qualifiés ou non, et les employés de commerce et de services sont, de loin, les catégories les plus touchées par les accidents du travail.

Bien que la part des accidents concernant les ouvriers diminue (de 58,6% en 2004/2005 à 55,1% en 2008/2009) du fait de la baisse de l'emploi industriel, ces derniers restent les principales victimes d'accidents du travail.

Cette diminution est plus que compensée par la nette hausse de la part des employés de commerce et des services (+4,4 points). La part des professions intermédiaires augmente très légèrement. Celles des cadres et des employés de bureau, déjà très faibles en 2004/2005, diminuent encore en 2008/2009.

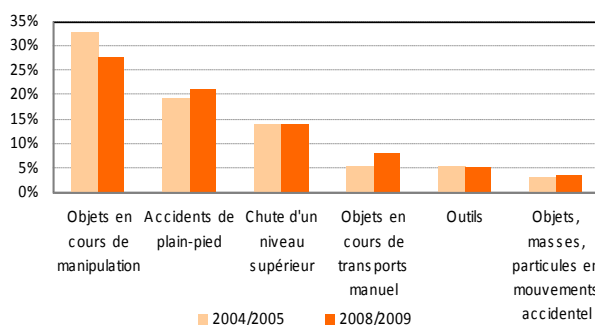
Part des accidents du travail indemnisés par catégorie socioprofessionnelle



Selon les causes les plus fréquentes

En Ile-de-France, les trois principales causes à l'origine des accidents du travail sont les manutentions manuelles (objets en cours de manipulation), les chutes de plain pied et les chutes de hauteur. Elles représentent plus de la moitié des causes d'accidents du travail, aussi bien pour les années 2004/2005 que 2008/2009.

Répartition des accidents du travail indemnisés selon la cause



Sur la même période, la première cause d'accident du travail, à savoir la manipulation d'objet, diminue fortement et passe de 29,6% à 25,1%. Cette baisse s'explique notamment par celle de l'emploi des ouvriers.

La part des accidents du travail due à des chutes d'un niveau supérieur (que ce soit par exemple d'un escalier ou d'un véhicule à l'arrêt) reste stable (-0,1 point).

(1) La variable « Qualification » du fichier initial de la CRAMIF a été abandonnée au profit d'une variable catégorie socioprofessionnelle (PCS) reconstruite à partir des données de la Dares. La PCS est en effet une variable plus courante dans les analyses sur l'emploi et permet de mieux distinguer les diverses catégories d'employés.

Celle des accidents de plain-pied (que ce soit une chute au sol sans raison apparente, un obstacle...) augmente de 2,1 points entre 2004/2005 et 2008/2009.

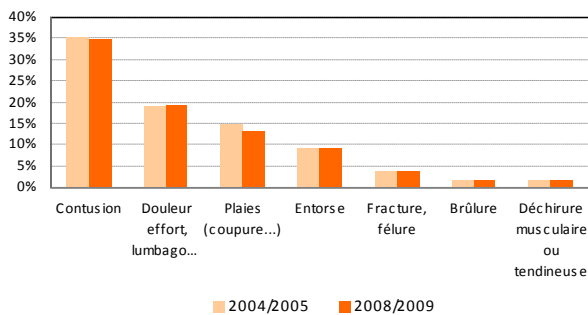
Malgré le poids encore faible des objets en cours de transport manuel parmi les causes d'accident, on observe une augmentation très significative de leur part, de 5,4% à 8,0% entre 2004/2005 et 2008/2009.

Les accidents causés par l'utilisation d'outils et d'objets divers voient leur fréquence baisser légèrement.

Selon la nature des lésions les plus fréquentes

En 2004/2005 comme en 2008/2009, plus des 2/3 des lésions provoquées par les accidents du travail en Ile-de-France sont des contusions, des douleurs dues à l'effort et des plaies.

Répartition des accidents du travail indemnisés selon la nature des lésions

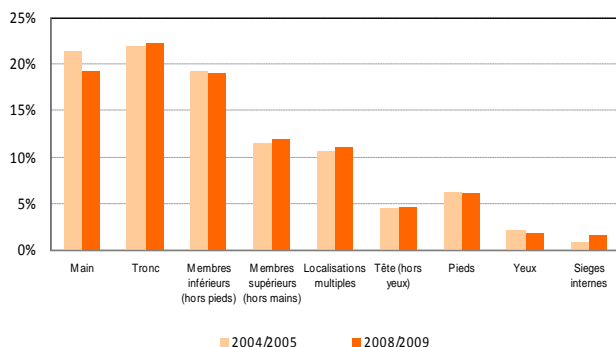


La part de la première cause d'accident à savoir les contusions, reste quasi stable, celle des plaies diminue sensiblement en raison de la baisse de l'emploi ouvrier et ce, malgré l'augmentation de ce type de lésion chez les employés de commerce et de services. La part des douleurs dues aux efforts, aux lumbagos... augmente très légèrement.

Selon la localisation des lésions les plus fréquentes

En 2004/2005 comme en 2008/2009, les mains, le tronc et les membres inférieurs représentent environ 60% des zones du corps touchées par un accident du travail donnant lieu à indemnisation.

Répartition des accidents du travail indemnisés selon la localisation des lésions



Viennent ensuite les membres supérieurs et les pieds qui représentent un peu plus d'un quart des parties touchées.

La répartition selon la localisation évolue peu entre 2004/2005 et 2008/2009. La part des accidents affectant les mains diminue de plus de deux points.

La nette augmentation des accidents affectant les sièges internes s'explique en partie par une modification du mode d'enregistrement : en fin de période, les asphyxies et les intoxications sont enregistrées comme siège interne et non plus dans la rubrique « non précisé ». Les commotions restent toutefois le principal type de lésion classé dans cette rubrique.

UNE FREQUENCE DES ACCIDENTS MOINS ELEVEE EN ILE-DE-FRANCE

Le changement de la nomenclature des secteurs d'activité en 2008 rend difficile toute approche en termes d'évolution.

Aussi, l'analyse par secteur s'appuiera-t-elle essentiellement sur les taux d'accidentalité : taux de fréquence par rapport aux heures travaillées et proportion des accidents du travail ayant pour conséquences une incapacité permanente reconnue -IPP-.

Ces indicateurs ont été élaborés et fournis par la Dares à partir des données de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et de l'Insee.

Le taux d'accidentalité moyen en Ile-de-France est nettement inférieur à celui observé pour la France : 16,7 accidents (AT) par million d'heures salariées contre une moyenne nationale de 24,3 AT.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence :

- Le poids de l'industrie est moins important en Ile-de-France : 12% de la population salariée contre 20% en France.
- De plus, les activités industrielles qui y sont développées se caractérisent par une forte composante « recherche, développement, services à la production » et par une moindre part de la production de biens ;
- Le secteur francilien de la construction se démarque également par la forte présence des groupes du BTP avec leurs services techniques et leurs sièges sociaux ;
- Le secteur des services opérationnels aux entreprises, qui recouvre des activités très hétérogènes, enregistre un taux de fréquence beaucoup moins élevé en Ile-de-France qu'en France (soit 23,5 AT contre 37,5 AT). Le profil des activités du travail temporaire, premier contributeur en termes d'heures salariées des services opérationnels est plus orienté vers le tertiaire en Ile-de-France, secteur moins exposé que l'industrie aux risques d'accidents.

La construction et le transport sont les grands secteurs aux taux d'accident du travail les plus élevés : respectivement 38,2 et 34,6 AT par million d'heures salariées, soit des chiffres plus de deux fois supérieurs à la moyenne régionale, tous secteurs confondus.

Viennent ensuite l'industrie du bois et du papier (31,9 AT) et la métallurgie / transformation des métaux (30,6 AT).

La comparaison, secteur par secteur, entre les chiffres régionaux et nationaux fait apparaître deux types de situation :

- Des différences marquées en faveur de l'Ile-de-France dans la construction, les services opérationnels et de nombreuses activités industrielles, pour les raisons évoquées plus haut ;
- Des taux très proches dans plusieurs grands secteurs du tertiaire (hôtels et restaurants, commerce de détail, santé et action sociale), mais aussi dans quelques activités industrielles (métallurgie) et dans les transports. On peut faire l'hypothèse que le contenu des activités dans chacun de ces secteurs est très voisin en Ile-de-France et en France.

▲ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL SOUVENT PLUS GRAVES EN ILE-DE-FRANCE

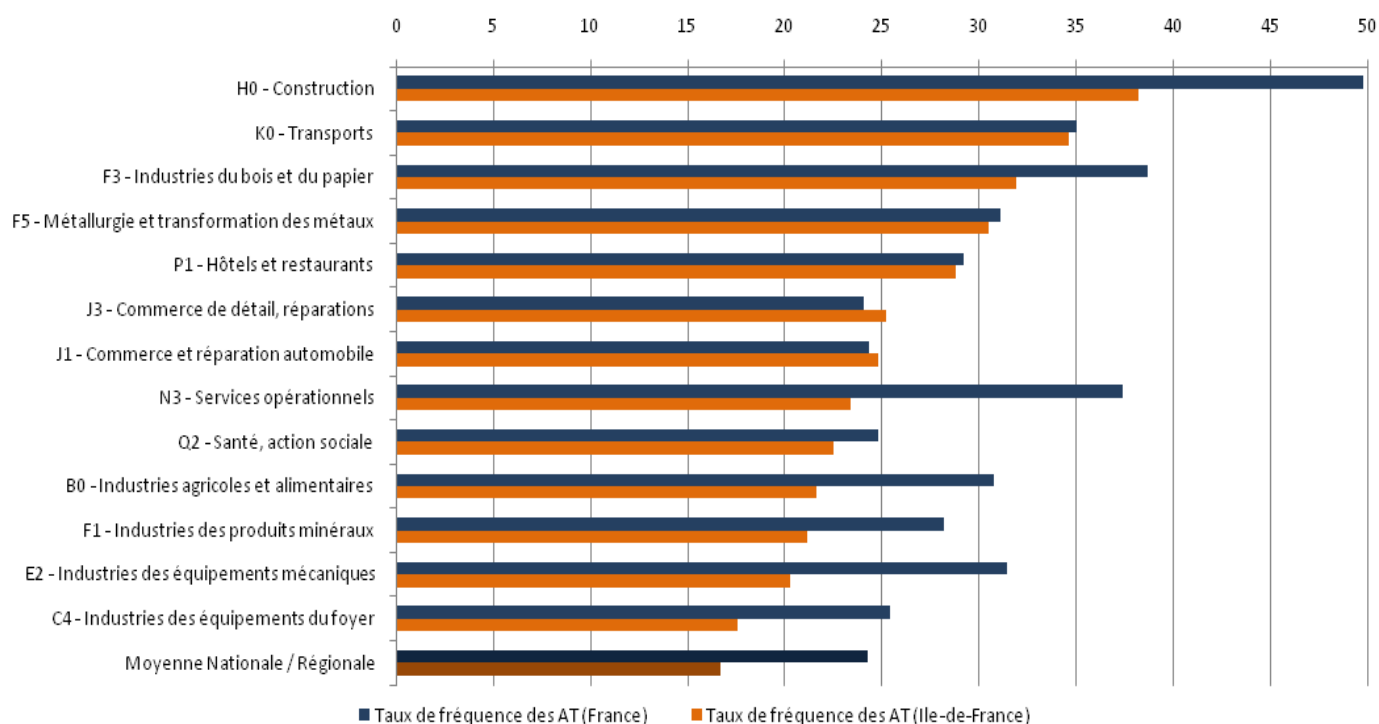
Si les accidents du travail sont moins fréquents en Ile-de-France, ils s'avèrent souvent plus graves qu'en moyenne nationale : la proportion d'AT donnant lieu au versement ultérieur d'une IPP est plus élevée en Ile-de-France qu'en France (respectivement 7,4% des AT contre 6,5%).

Les différences sont particulièrement sensibles dans les secteurs de la construction (+2,7 points) et dans plusieurs activités industrielles : industries du bois et du papier (+2,8 points), des produits minéraux (+2,2 points), de l'automobile (+4,5 points) ou encore des équipements mécaniques (+2 points).

L'examen simultané de la fréquence et de la gravité des accidents par secteur permet de mettre en évidence quatre types de situations :

- Des secteurs caractérisés à la fois par la fréquence et par la gravité des accidents : construction, industries du bois et du papier, métallurgie et transformations des métaux, ainsi que, à un moindre degré, plusieurs autres activités industrielles et le secteur du commerce et de la réparation automobile ;
- Des secteurs où les accidents sont fréquents mais rarement graves : hôtels et restaurants, commerce de détail ;
- Des secteurs où les accidents sont peu fréquents, mais assez souvent graves : de nombreuses activités industrielles (construction automobile, textile, imprimerie, équipements électriques et électroniques...), activités immobilières, éducation, santé et action sociale ;
- Des secteurs ayant à la fois des accidents moins fréquents et moins graves qu'en moyenne : activités récréatives, culturelles et sportives, postes et télécommunications, administration publique, mais aussi la construction navale, aéronautique et ferroviaire.

Comparaison des taux de fréquence nationaux et régionaux des AT selon les secteurs les plus touchés



Source : DARES

Secteurs d'activités - NES36	Taux de fréquence des AT	Proportion des AT avec IPP	Nombre d'AT	Nombre de salariés équivalent temps plein (ETPT)
H0 - Construction	38,2	10,2	16 133	222 100
K0 - Transports	34,6	6,5	13 730	203 300
F3 - Industries du bois et du papier	31,9	10,0	460	7 400
F5 - Métallurgie et transformation des métaux	30,5	9,7	1 823	30 100
P1 - Hôtels et restaurants	28,8	4,9	11 979	216 300
J3 - Commerce de détail, réparations	25,2	5,3	13 004	272 700
J1 - Commerce et réparation automobile	24,8	8,0	3 114	63 500
N3 - Services opérationnels	23,4	7,7	16 606	397 900
Q2 - Santé, action sociale	22,5	6,7	9 511	229 500
B0 - Industries agricoles et alimentaires	21,6	6,2	1 778	41 500
F1 - Industries des produits minéraux	21,2	11,0	566	13 900
E2 - Industries des équipements mécaniques	20,3	9,2	1 627	41 700
C4 - Industries des équipements du foyer	17,6	8,8	646	18 700
Moyenne / Total Régional	16,7	7,4	121 235	3 835 600
F4 - Chimie, caoutchouc, plastiques	15,9	8,3	665	21 900
N1 - Postes et télécommunications	14,8	4,0	1 918	68 800
R1 - Administration publique	13,4	5,2	2 982	119 200
J2 - Commerce de gros, intermédiaires	12,9	8,0	6 896	275 000
P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives	12,7	5,4	2 988	124 000
G2 - Eau, gaz, électricité	12,3	8,2	403	17 900
P3 - Services personnels et domestiques	12,2	6,9	756	32 200
F2 - Industrie textile	11,7	12,2	82	3 600
M0 - Activités immobilières	10,9	12,1	2 299	107 500
F6 - Industrie des composants électriques et électroniques	9,9	7,8	449	23 400
E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire	8,8	6,1	413	24 200
C2 - Édition, imprimerie, reproduction	8,8	9,9	1 023	61 800
C1 - Habillement, cuir	8,2	9,7	258	16 100
R2 - Activités associatives et extraterritoriales	8,0	7,4	970	66 000
C3 - Pharmacie, parfumerie et entretien	7,6	9,1	690	48 800
G1 - Production de combustibles et de carburants	7,3	3,7	27	2 000
Q1 - Éducation	6,7	9,7	703	56 300
D0 - Industrie automobile	6,4	11,8	638	52 000
E3 - Industries des équipements électriques et électroniques	5,1	9,6	607	62 200
N2 - Conseils et assistance	3,5	8,2	3 958	593 600
N4 - Recherche et développement	2,9	7,1	211	38 100
L0 - Activités financières	2,6	8,6	1 274	260 400
00 - Non Précisé	30,2	7,3	41	700

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES

En raison du manque de signification des chiffres du secteur agricole, ce dernier a été omis. Le régime de filiation des salariés étant différent (MSA)

▲ VINGT ACTIVITES OU LES ACCIDENTS DU TRAVAIL SONT PARTICULIEREMENT FREQUENTS

Une analyse plus fine, par activité détaillée (NAF 2003 de l'Insee en 700 classes), permet de distinguer vingt secteurs, employant chacun en Ile-de-France plus de mille salariés, où la fréquence des accidents du travail en 2007 est au moins égale à 50 accidents pour un million d'heures de travail.

A l'échelle nationale, les travaux de charpente et la réalisation de couverture par éléments sont les secteurs connaissant la plus grande fréquence d'accidents : respectivement 88,0 et 86,8 AT par million d'heures salariées. Ce n'est pas le cas en Ile-de-France où ce sont les secteurs de l'entreposage frigorifique (transport) et de la production de viande de boucherie (industrie agricole et alimentaire) qui enregistrent les taux les plus élevés (respectivement 87,2 et 79,3 AT par million d'heures salariées).

Près de la moitié de ces activités appartient au secteur de la construction

Néanmoins, neuf des vingt activités franciliennes particulièrement concernées par les accidents du travail appartiennent au secteur de la construction.

La réalisation de couvertures par éléments et les travaux de charpente sont, comme au niveau national, les activités de la construction où l'on enregistre le plus d'accidents, avec une forte proportion d'accidents graves donnant lieu au versement d'IPP.

Mais ce sont les activités de levage et de montage (d'échafaudages) qui comportent le plus de risques d'accidents graves, avec une proportion de 12,0% des AT qui s'assortissent d'une IPP.

D'autres travaux d'installation et de construction d'ouvrages donnent lieu à de nombreux accidents, assez souvent graves : l'installation d'eau et de gaz ; les travaux d'isolation et d'étanchéification. Ces derniers corps de métiers, très proches dans leurs pratiques, se révèlent également très voisins en termes de risques encourus. La nature des milieux dans lesquels les ouvriers interviennent les expose très souvent à des risques importants : toiture, terrasse, canalisations de chauffage ou de réfrigération, ouvrages enterrés (conduite souterraine...).

Certains travaux de finitions se révèlent également porteurs de risques nombreux : la miroiterie et vitrerie du bâtiment, mais aussi la menuiserie bois et matières plastiques, de même que la menuiserie métallique, serrurerie.

Des activités également très exposées dans les transports et la manutention, ainsi que dans certaines filières de production

Cinq des activités les plus exposées appartiennent au secteur des transports et de la manutention : entreposage frigorifique, déménagement, manutention non portuaire, transports urbains de voyageurs, location de camions avec conducteurs.

La proportion des accidents donnant lieu à IPP y est toutefois très variable : forte dans la manutention non portuaire et dans la location de camions avec chauffeurs, mais très faible dans l'entreposage frigorifique.

D'autre part, l'association de certains secteurs permet d'identifier quelques filières de production à risques.

Ainsi la filière automobile comprend deux activités où la fréquence des accidents est très élevée : les activités de découpage et emboutissage, avec une forte proportion d'accidents graves, et la fabrication de carrosseries automobiles.

On peut également citer la filière « froid », avec l'entreposage frigorifique et le commerce de gros de produits surgelés, deux activités où les accidents sont très fréquents mais peu graves. La production de viande de boucherie participe également au risque d'exposition élevé de cette filière, dans sa composante boucherie surgelée et congelée.

Deux activités tertiaires enregistrent aussi des accidents très nombreux mais la plupart du temps sans gravité : le commerce de détail de bricolage ; les cantines et restaurants d'entreprise.

Activités - NAF700	Taux de fréquence des AT	Proportion des AT avec IPP
631D - Entreposage frigorifique	87,2	3,2
151A - Production de viandes de boucherie	79,3	6,0
452J - Réalisation de couvertures par éléments	74,3	10,1
452L - Travaux de charpente	72,7	9,0
452T - Levage, montage	72,3	12,0
602N - Déménagement	69,5	5,7
631B - Manutention non portuaire	66,7	9,1
454H - Miroiterie de bâtiment, vitrerie	66,6	8,5
513V - Commerce de gros de produits surgelés	61,1	3,9
453E - Installation d'eau et de gaz	57,9	7,0
454D - Menuiserie métallique, serrurerie	55,2	7,6
454C - Menuiserie bois et matières plastiques	53,2	9,8
602A - Transports urbains de voyageurs	52,7	8,1
524P - Commerce de détail de bricolage	52,6	3,2
602P - Location de camions avec conducteur	52,0	9,4
453C - Travaux d'isolation	51,8	8,1
452K - Travaux d'étanchéification	51,5	9,2
555A - Cantines et restaurants d'entreprises	50,5	4,6
284B - Découpage, emboutissage	50,3	12,2
342A - Fabrication de carrosseries automobiles	50,0	4,7

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES

▲ LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS

L'examen par secteur détaillé permet de mettre en évidence d'autres activités à risques dans le tertiaire. Ainsi, dans les activités immobilières, la forte proportion d'accidents du travail avec IPP est principalement due à deux activités : la location de logements (16,4% des AT sont avec IPP) et, surtout, l'administration d'immeubles résidentiels (20,6% des AT).

La prise en charge de l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des immeubles font de leur administration un secteur sensible.

Dans les services opérationnels, les activités de nettoyage enregistrent en Ile-de-France un taux d'accidents du travail nettement plus faible qu'en moyenne nationale (27,7 contre 37,2 par million d'heures travaillées). Mais la proportion d'AT avec IPP y est sensiblement plus élevée (9,6% contre 8,1%). Ces activités regroupent un vaste ensemble de services et exposent leurs salariés à des risques d'accidents très variables suivant la « dangerosité » du site, du nettoyage courant d'espaces de bureau à celui de milieux industriels ou hospitaliers.

Dans le travail temporaire, la fréquence des accidents est presque deux fois moins élevée en Ile-de-France qu'en moyenne nationale (26,1 contre 48,9). Le fait que l'activité intérimaire soit beaucoup plus orientée en Ile-de-France vers le tertiaire, hors transport, explique au moins en partie cette différence. Cependant, la gravité des accidents y est plus importante : 7% d'AT avec Incapacité Permanente Partielle contre 5% au niveau national.

Dans le secteur de la santé, la fréquence des accidents est la plus forte dans les activités d'accueil des personnes âgées, avec 47,8 AT par million d'heures salariées, soit un taux proche de la moyenne nationale. La fréquence est moindre dans les structures d'accueil des handicapés, dans les crèches et garderies d'enfants, bien que les taux régionaux y soient plus élevés qu'en moyenne nationale.

▲ DES VARIATIONS IMPORTANTES SELON LA TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Quelle que soit la taille des établissements, la fréquence des accidents est nettement moins élevée en Ile-de-France qu'à l'échelle nationale. Seuls les établissements de plus de 500 salariés enregistrent des taux d'accidents quasi identiques.

Les accidents du travail surviennent moins dans les grands établissements. On peut faire l'hypothèse que les moyens de prévention mis en œuvre y sont plus importants et mieux adaptés aux conditions de travail.

Taille d'établissement	Taux de fréquence des AT		Proportion des AT avec IPP	
	France	Ile-de-France	France	Ile-de-France
De 1 à 9 salariés	20	14	7,2	8,4
De 10 à 49 salariés	28	20	6,3	7,3
De 50 à 199 salariés	28	18	6,0	6,7
De 200 à 499 salariés	25	17	5,7	6,6
500 salariés ou plus	14	13	6,3	6,0
Moyenne	24	17	6,5	7,4

Sources : Données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs DARES

En Ile-de-France, comme en France, les déclarations d'accidents sont également peu nombreuses dans les établissements les plus petits (1 à 9 salariés). Mais il est probable que ce résultat est en partie lié à une sous-déclaration des accidents dans les très petites entre-

prises. Les accidents déclarés y donnent toutefois plus souvent lieu à une IPP, notamment en Ile-de-France.

Ce sont essentiellement les salariés travaillant dans des établissements de taille intermédiaire qui semblent exposés aux plus forts risques d'accidents, par exemple dans l'industrie agroalimentaire et dans le secteur de l'édition, imprimerie, reproduction.

Ces constats généraux ne s'appliquent toutefois pas à tous les secteurs d'activité. Ainsi, dans le secteur des postes et télécommunications, les salariés semblent moins exposés aux accidents du travail dans les établissements de taille intermédiaire qu'ils ne le sont dans les très petits établissements et, surtout, dans les établissements de plus de 200 salariés.

Dans certains secteurs, plus la taille de l'établissement est importante, plus les déclarations d'accidents sont nombreuses. C'est le cas des hôtels et restaurants ou des activités immobilières, où la fréquence de déclaration ne cesse d'augmenter : de 9,4 AT par millions d'heures salariées pour les très petits établissements à 17,5 AT pour les plus grands.

Au contraire, dans d'autres secteurs, cette tendance s'inverse. Plus la taille de l'établissement est petite, plus le risque d'exposition pour les salariés est grand. C'est le cas de l'industrie du bois et du papier ou encore de la construction, où l'on passe de 51,8 AT par millions d'heures salariées pour les petits établissements à 11,5 AT pour les plus grands.

▲ DES ECARTS SENSIBLES PAR DEPARTEMENT LIES AU CONTENU DES ACTIVITES

La fréquence des accidents du travail et leur gravité sont inégalement réparties selon les départements franciliens. Seuls Paris et les Hauts-de-Seine se situent nettement en deçà de la moyenne régionale.

Départements	Taux de fréquence des AT	Proportion des AT avec IPP
Paris	9,9	8,0
Seine et Marne	32,3	6,9
Yvelines	18,5	6,4
Essonne	22,5	7,5
Haut de Seine	9,1	8,0
Seine Saint-Denis	23,5	7,6
Val De Marne	21,0	7,9
Val d'Oise	27,5	6,5
Moyenne	16,7	7,4

Ces écarts s'expliquent largement par la structure de l'activité sectorielle de chaque département. En effet, Paris et les Hauts de Seine présentent un profil sectoriel moins accidentogène en raison du poids important des secteurs liés aux services de haut niveau aux entreprises et moins à celui de la construction, des transports et de l'industrie.

La proportion des AT avec IPP est par contre plus élevée à Paris et dans les Hauts de Seine que dans les autres départements.

Globalement, les secteurs de la construction, des hôtels restaurants et des transports présentent un taux de fréquence d'accident du travail très élevé dans chacun des départements franciliens.

METHODOLOGIE : LES SOURCES UTILISEES

Cette étude a été réalisée à partir de deux sources statistiques distinctes que la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) et la Dares ont fournies à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Le champ couvert par ces données exclut l'ensemble des salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque AT/MP : une majorité des salariés agricoles, les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières.

● **Le fichier annuel de données anonymisées fourni par la CRAMIF à partir des déclarations d'accidents du travail dans les établissements franciliens.**

Peuvent être distinguées parmi les déclarations d'accidents du travail celles qui ont fait l'objet d'un premier règlement d'indemnité journalière correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24h en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu. Il s'agit d'une indemnisation au titre de l'incapacité temporaire (I.T.). Au-delà de ce premier champ de déclarations d'accidents, le fichier contient également de nombreuses déclarations d'accidents qui n'ont pas été prises en compte dans les analyses présentées dans ce document et pour lesquelles :

- aucune indemnité journalière n'a été enregistrée,
- seules des prestations en nature ont été enregistrées (frais de pharmacie, médicaux),
- seule une indemnité en capital ou un capital rente correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.), ou un capital décès consécutif à un sinistre mortel a été enregistrée,
- une indemnité journalière est enregistrée au titre d'un nouvel exercice.

● **Un ensemble d'indicateurs d'accidentalités élaborés par la DARES**, à partir de l'exploitation des données de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM-TS) et des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'INSEE 2007. Le champ des activités pris en compte est élargi aux agents contractuels des organismes de l'état, les salariés des services domestiques et des activités extraterritoriales

La Dares a retenu les accidents du travail assortis d'un arrêt de travail ayant donné lieu à une Incapacité Temporaire (IT) soit 99,6% des cas, mais également ceux qui n'ont pas conduit à un arrêt de travail mais qui ont engendré des séquelles physiques permanentes (Incapacité Permanente Partielle, IPP) ou un décès.

Le champ des effectifs salariés utilisés pour calculer les taux d'accidents du travail correspond à celui des déclarations annuelles de données sociales (DADS) 2007.

Deux indicateurs d'expositions aux accidents du travail ont été retenus ici :

Le taux de fréquence :

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail. Le nombre d'heures de travail est ici mesuré par le nombre d'heures rémunérées (incluant entre autres les congés payés). Le nombre d'heures de travail est utilisé dans l'ensemble de cette étude comme une approximation de la durée d'exposition aux risques d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir, « à durée égale d'exposition », en moyenne plus d'accidents de travail que les autres.

La proportion d'AT avec IPP :

La proportion parmi les AT des AT avec IPP estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente. Elle ne mesure donc pas précisément la probabilité de subir un AT grave, mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes.

● **DEFINITION DE L'INCAPACITE**

Etat d'une personne qui, par suite de maladie ou d'accident, se trouve dans l'impossibilité provisoire ou permanente de travailler et/ou d'effectuer certains gestes élémentaires de la vie courante.

En cas d'incapacité temporaire, on distingue l'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) et l'Incapacité Temporaire Partielle de travail (ITP).

En cas d'incapacité permanente, on parle aussi d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) et d'Incapacité Permanente Totale (IPT), ce qui, en fait, se rapproche du terme "invalidité".

L'INCAPACITE TEMPORAIRE (IT) :

Etat du lésé pendant la maladie ou la "réparation" du traumatisme. Elle correspond à la période d'indisponibilité pendant laquelle l'assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle habituelle.

Plus simplement, il s'agit de la période d'arrêt de travail.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

66, rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 – Tél. 01 44 84 26 99

Directeur de la publication : Joël Blondel

Réalisation : Service études, statistiques et évaluations / dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr

Diffusion : Service communication et documentation